COMPTE - RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 juin 2015

****

Absents excusés : Bernadette DELRIEU (pouvoir à Maïté ASSERAY), Cécile LE BRAS (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU), André GUYON (pouvoir à Jean-Luc BALLANGER), Magalie RACINEUX (pouvoir à Nadine CHARTAU), Nathalie BESSON (pouvoir à Louisette OUVRARD), Jean-Marc LIPRENDY (pouvoir à Laurent FAVREAU), Alain BOUYER (pouvoir à Tanguy GUILLET), Nicolas CASSANT, Lionel GENDRON.

Election du secrétaire de séance : Florence TESSON

Adoption du compte rendu du 21 mai 2015.

PRESENTATION PAR LA GENDARMERIE DU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS

Le Capitaine MAISONNEUVE, commandant adjoint du groupement de gendarmerie de la Roche sur Yon, présente le dispositif des voisins vigilants.
Le but est d'associer les habitants d'un ensemble résidentiel ou d'un quartier à la protection de leur environnement. Il s'agit d'un partenariat entre le maire, la gendarmerie et la population.
Le constat est fait que la délinquance évolue.
Sur venansault :

- 2012 : 78 faits dont 49 atteintes aux biens
- 2013 : + 1.28%
- 2014 : - 12.66 % ce qui représente 69 faits dont 43 atteintes aux biens
- 2015 : - 15.79 %

Le dispositif des voisins vigilants est inspiré du modèle anglo-saxon.
Le rôle du référant n'est surtout pas celui de vigile ou de « shérif » mais d'interlocuteur privilégié de la gendarmerie reconnu par le législateur.

Les points clés du dispositif : identification des secteurs pertinents, recherche de l'engagement de la population, protocole entre l'Etat et la commune, désignation d'interlocuteurs privilégiés, mise en œuvre d'une chaîne d'alerte.

Le protocole est signé pour une durée de 2 ans.
Les bénévoles peuvent se retirer à tout moment et sans préavis.
Si un bénévole dépasse les limites fixées, il est démis de ses fonctions.

Fonctionnement :

- le référent informe le Maire et la gendarmerie des présences et véhicules suspects
- Implantation d'une signalétique spécifique
- Les renseignements fournis par les bénévoles restent anonymes
- La gendarmerie fourni régulièrement des messages aux voisins vigilants
- Rapport annuel au Préfet, réunion d'échanges Maire- gendarmerie 1 fois par semestre.

Dispositif :

- Solidarité de voisinage
- Posture de vigilance
- Acquisition de réflexes (relevé de plaques par exemple)

Objectif :

- Augmentation de l'efficacité des missions de prévention de proximité en intensifiant les contacts et échanges
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité

Monsieur DUBOIS demande quels peuvent être les excès de la part des bénévoles et les solutions à ces excès.
Le Capitaine MAISONNEUVE répond que la personne qui dépasserait ses missions serait immédiatement démise de ses fonctions. Mais les bénévoles comprennent bien les limites de leur fonction.
Après délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 2 abstentions, d'intégrer le dispositif des voisins vigilants.

FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE

1-CHOIX DES FOURNISSEURS POUR LE MOBILIER DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DES ARTS

Un appel d'offres a été publié pour la fourniture du mobilier de la Maison de la Culture et des Arts. Les lots étaient les suivants :
Lot1- rayonnages
Lot 2- tables et chaises médiathèque
Lot 3- mobilier de confort médiathèque
Lot 4- boîte de retour des livres
Lot 5 – Mobilier de bureau
Lot 6- Mobilier salles associatives et espace jeunes
Lot 7- Mobilier salle d'arts

Aucune offre n'a été présentée pour les lots 4 et 7.
Pour les lots 1-2 et 3 les sociétés BRM – SHLAPPMOBEL et ABI ont présenté leur mobilier le 6 mai dernier.
A l'issue de cette présentation au regard des critères techniques et esthétiques, il est proposé de retenir l'offre de :
-BRM pour les lots 1 et 2 pour un montant respectif de 56 293.22 € et 11 905.85 € TTC.
-ABI pour le lot 3 pour un montant de 9 079.20 € TTC.
Pour le lot mobilier de bureau il est proposé de retenir l'offre d' Equip' bureau pour un montant de 12 352.44 € TTC
Concernant le lot 6 seule la société MANUTAN a répondu. Il est proposé de retenir son offre pour un montant de 25 632.18 € TTC (13 670.46 € pour les salles associatives, 8 751.48 € pour l'espace jeunes et 3 210.24 € pour l'école de musique).
Madame MORNET demande si ces sociétés fabriquent leur matériel.
Monsieur le Maire répond que non.
Monsieur JEAN demande comment cela se passera si 'il y a des dégradations sur le mobilier ou des vols à la médiathèque.
Concernant les dégradations, Monsieur le Maire indique que cela se passera comme actuellement : si les auteurs des faits sont retrouvés, les dégradations leurs sont facturées.
Pour ce qui est de la médiathèque, les portiques de sécurité ne seront installés que s'il est constaté des vols récurrents. Les livres sont codifiés et le personnel sera toujours présent aux heures d'ouverture de la médiathèque. Actuellement il n'y a pas de soucis de vols et il n'y a pas de raisons pour que cela s'accentue. Si tel devait être le cas, le dispositif de sécurité sera installé.
Après délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus.

2- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE MOBILIER DE LA MAC-LE PETIT MOBILIER ET L'INFORMATIQUE

Le Conseil Départemental et la DRAC interviennent pour le financement de la médiathèque et peuvent également intervenir pour le financement du mobilier, du petit matériel et de l'informatique.
Il est donc proposé de solliciter ces subventions.
Le montant de l'équipement informatique et projection de l'ensemble de la structure est estimé à 34 585.43 € TTC.
Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide de la DRAC et du Conseil Départemental pour l'acquisition du mobilier et du matériel informatique.
L'aide la DRAC est de 30% pour le mobilier et 50% pour le matériel informatique. Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 3 000 € pour le matériel informatique et 15 000 € pour le mobilier.

3-SUBVENTION ESPACE JEUNES

Lors du vote du budget primitif, il a été décidé d'attribuer une subvention de 9 500 € à l'espace jeunes. Toutefois il a été décidé d'étendre la période d'ouverture de la plage étang toi qui fonctionnera 4 semaines en juillet et 2 semaines en août.
Cette extension d'ouverture entraîne un surcoût lié notamment au recrutement d'animateurs.
Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 4 200 €.
Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité étendre l'ouverture de la plage étang toi pour favoriser l'accueil des jeunes en période estivale.
Madame MARTINEAU précise que les jeunes étaient demandeurs car certains ne partent pas en vacances ou peinent à s'occuper.
Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention à l'espace jeunes.

4- CLOTURE DES REGIES « COURS INFORMATIQUES » ET « VENTE DE GUIDES DE RANDONNEES »

Des régies avaient été ouvertes pour l'encaissement des recettes liées aux cours informatiques dispensés par un agent communal et à la vente des guides de randonnées mis à disposition par le Pays Yon et Vie.
Ces régies n'ayant plus d'objet, il est proposé de les clôturer.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de clôturer ces régies.

5- DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

La société PAAC automobiles organise des portes ouvertes le dimanche 21 juin 2015 et sollicite à ce titre une dérogation à la règle du repos dominical. Il est proposé d'accéder à cette demande.
Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 1 abstention, d'accéder à la demande de PAAC Automobiles.

6- GARANTIE D'EMPRUNT PACT VENDEE

Par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé de conclure un bail à réhabilitation avec PACT VENDEE pour la rénovation du logement locatif rue Jeanne d'Arc.
Le plan de financement prévoit un emprunt de 20 000 €. PACT VENDEE a réalisé cet emprunt auprès du Crédit Coopératif au taux fixe de 1.98% sur 20 ans.
PACT VENDEE sollicite la garantie de la commune pour cet emprunt.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accéder à cette demande.

PERSONNEL COMMUNAL

1-REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Jusqu'à présent seul le protocole 35 heures formalisait l'organisation du temps de travail. La commission personnel a travaillé à la mise en place d'un règlement intérieur du personnel communal qui reprend notamment l'ensemble des droits et obligations du fonctionnaire et fixe les différentes modalités d'exercice du travail. Ce règlement a été soumis au comité technique du 20 mai qui l'a approuvé à l'unanimité.
Il est proposé d'approuver ce règlement.
Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur à l'unanimité.

URBANISME – ENVIRONNEMENT

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

ENFANCE ET VIE SCOLAIRE

INTERCOMMUNALITE

1-DISSOLUTION DU SIVU TRESORERIE

Les communes de la couronne Yonnaise s'étaient réunies en SIVU pour la construction de la Trésorerie située rue Cardjin. Ce bâtiment est inoccupé depuis le transfert de la trésorerie rue Ramon et a été vendu.
Par courrier en date du 12 décembre 2013, le Préfet a fixé la date de dissolution définitive du SIVU au 30 juin 2015.
Il n'existe ni bien meuble, immeuble, ni personnel et emprunt à transférer. Seul le solde de trésorerie est à répartir entre les communes au prorata des cotisations versées par les communes depuis leur adhésion.
Il est proposé d'émettre un avis favorable à la dissolution du SIVU et aux conditions de dissolution.
Le montant qui sera reversé à la commune de Venansault est de 28 939.24 € et est lié au montant de la participation communale durant l'existence du SIVU.
Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les conditions de dissolution du SIVU.

2-MODALITES DE REPARTITION DU FPIC

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été mis en place en 2012.Il est alimenté par les prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et communes dont le potentiel fiscal est supérieur à un certain seuil. Ce fonds est redistribué en faveur des collectivités classées selon un indice qui tient compte de leurs ressources, des moyens de leurs habitants et de leur effort fiscal. La loi laisse une marge de manœuvre aux exécutifs pour répartir les charges et reversements entre groupements et communes membres.
Le Conseil d'Agglomération du 29 mai 2012 a décidé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'agglomération avec comme contrepartie le maintien d'une dotation de solidarité communautaire au profit des communes.
Il est proposé de maintenir l'attribution de l'intégralité du FPIC à l'agglomération pour permettre le maintien du soutien aux communes via la DSC et les fonds de concours.
Monsieur BIRAULT demande quelles sont les règles de répartition des dotations de solidarité.
Monsieur le Maire explique qu'il y a trois dispositifs :

- L'allocation compensatrice qui correspond au reversement de l'ancienne TP perçue par les communes, déduction faite des charges assumées par l'agglomération.
- La DSC : qui tient compte de la richesse fiscale, de la population…
- La dotation économique : liée au pacte fiscal qui prévoit que si la croissance est supérieure à 2% les sommes perçues par l'agglo au-delà de ces deux % sont reversées aux communes.

L'enveloppe de fonds de concours attribuée à la commune au cours de ce mandat est de 430 000 €.
Monsieur JEAN demande si cette enveloppe peut être affectée à un projet en cours.
Monsieur le Maire répond par la négative. Les fonds doivent servir au financement d'un nouveau projet.
Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la roche agglomération, le bénéfice du FPIC.

3-CONVENTION ADS

La loi ALUR prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), à compter du 1er juillet 2015.
Le Conseil Communautaire du 28 avril 2015 a décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations droit des sols et la conclusion de conventions d'instruction entre l'agglomération et les communes.
Il s'agira d'un service de prestation à la carte avec tarification pour chaque prestation.
Il est proposé d'approuver la convention telle que proposée.
Monsieur le Maire rappelle le montant de la participation fixe (1 000 €) et explique le principe de la participation à l'acte.
Venansault ne transmettra que les permis professionnels et permis d'aménager.
Les services de l'agglomération vont devoir s'approprier les PLU de l'ensemble des communes.
Monsieur BIRAULT estime que la part fixe est importante puisque l'on transmettra peu d'actes.
Monsieur le Maire précise qu'au-delà de l'instruction, les services de l'agglomération accompagneront les communes dans la veille juridique et le conseil.
Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit également du principe de la mutualisation et de la solidarité entre les communes. Le service ne peut être gratuit, car l'agglomération ne dispose pas de la compétence urbanisme.
Monsieur le Maire rappelle que ces nouvelles dépenses sont liées au désengagement de l'Etat.
Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention telle que présentée.

****

Réunion charte de gouvernance : 16 juin à 18h00 salle des Acacias

Prochain conseil municipal : 16 juillet 2015